

TVA sur l'alimentation : 5,5% ou 7% ?

Depuis, le 1^{er} janvier, le taux réduit de la TVA passe de 5,5% à 7%. Mais, cela n'est pas aussi simple que cela puisqu'une série de produits et services sur l'alimentation restent au taux de 5,5%.

Un projet d'instruction fiscale opposable à l'Administration Fiscale jusqu'à la publication de l'instruction définitive permet de faire une distinction entre les deux taux. En principe, l'eau, les boissons non alcooliques et les produits destinés à l'alimentation humaine font partie des produits qui demeurent soumis au taux de 5,5%. Sont compris, notamment, les produits d'origine agricole, de la pêche, de la pisciculture et de l'aviculture **non transformés** et destinés à l'alimentation humaine.

On notera deux exceptions qui échappent à la règle :

Certains produits tels les produits de confiserie, la margarine, les graisses végétales ou bien encore le caviar demeurent taxés à 19,6%.

Les ventes à emporter ou à livrer de produits alimentaires préparés quelque que soit le lieu de vente, **qui n'ont pas vocation à être immédiatement consommés**, restent soumis au taux de 5,5%.

Produit	taux	commentaires
Repas servi dans un restaurant traditionnel	7%	Visé art 279 du CGI
Plats servis dans une brasserie, cafétaria, bar, café	7%	Visé art 279 du CGI
Restauration sur place dans un fast-food	7%	Visé art 279 du CGI
Consommation à emporter dans un fast-food	7%	Sauf boissons non alcooliques dont conditionnement permet la conservation
Sandwichs et salades salées ou sucrées avec assaisonnement ou couverts quels que soient leur emballage et le lieu de vente	7%	Ventes à emporter, sauf lorsqu'ils sont vendus surgelés (taux 5,5%)
Frites, sushis, pizzas, quiches, etc, <u>destinés à une consommation immédiate</u> et quelque soit le lieu de vente	7%	Ventes à emporter
Frites, sushis, pizzas, quiches, etc, NON destinés à une consommation immédiate et quelque soit le lieu de vente	5,5%	Produits pouvant être conservés du fait de leur conditionnement
Produits surgelés ou plats cuisinés effectivement consommés immédiatement dans les locaux de l'enseigne de distribution alimentaire	7%	Grâce à la mise à disposition de couverts, de fours à micro-ondes et de tables/chaises/comptoirs
Sachets de chips, yaourts, vendus avec ou sans cuillère, fruits (même vendus à l'unité)	5,5%	Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement
Viennoiseries et pâtisseries sucrées	5,5%	Ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement
Glaces destinées à une consommation immédiate (vendue à l'unité non conditionnée en cornet, pot individuel, glaces dites italiennes, esquimaux)	7%	Quel que soit le lieu de vente
Glaces NON destinées à une consommation immédiate	5,5%	Vendues par des commerces alimentaires
Produits livrés destinés à une consommation immédiate	7%	Dès lors que la préparation, la vente, et la livraison se suivent immédiatement (pizzas livrées chaudes, sushi, ...). Sinon taux de 5,5% selon le régime habituel des produits alimentaires
Produits préparés chez le charcutier-traiteur vendus à emporter ou à livrer	5,5%	Ces produits n'ont pas de vocation à être consommés de suite, sauf ceux destinés à une consommation immédiate (sandwiches, pizzas, quiches, sushi, salades sucrées ou salées avec assaisonnement et/ou couverts)
Produits vendus par un charcutier-traiteur en association avec un service (fourniture de salle, matériel, de personnel liée à la vente de nourriture comme pour les fêtes familiales)	7%	L'ensemble est considéré comme un service de restauration
Boissons non alcooliques vendues dans des contenants ne permettant pas leur conservation (gobelet, verres en plastique, tasse en carton)	7%	Boissons consommables immédiatement
Boissons non alcooliques vendues dans des contenants permettant leur conservation (bouteilles, fut, brique, cannette)	5,5%	Boissons pouvant être conservées
Boissons alcooliques	19,6%	
Ventes à emporter de produits alimentaires au taux normal	19,6%	Confiseries, certains types de chocolat, ...